



Doc. 13460
02 octobre 2014

La réinstallation des réfugiés: promouvoir une plus grande solidarité

Amendement¹ n° 2

déposé par la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées

Dans le projet de résolution, au paragraphe 7, remplacer le chiffre « 5 500 » par le chiffre suivant:

«quelque 7 000».

Note explicative

Cet amendement actualise les chiffres.

1. 2014 - Commission permanente de novembre

